Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	**E101**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensation de services public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants et L 1611-4, et L. 4221-1,

VU le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,

VU le Code de l'artisanat,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment

son article 41,

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, 1

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 25 juin 2009 modifiée adoptant le Schéma régional véloroutes et voies vertes,

VU la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,

VU la délibération du Conseil régional du 23 juin 2016 approuvant le Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,

VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt Réinventons le commerce,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de 2 la Loire investissement numérique",

VU la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant les règlements d'intervention « Pays de la Loire investissement numérique » modifié et « Pays de la Loire Investissement touristique »,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
à la Communauté de Communes des Marais de Monts une subvention de 4 295 €, (25% d'une dépense subventionnable de 17 180 HT), pour l'aménagement de trois aires de service le long de l'itinéraire La Vélodyssée, tel que présenté 1.1.1 annexe 1,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 25 septembre 2020

D'ATTRIBUER
à la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne une subvention de 20 530 €, (25% d'une dépense subventionnable de 82 118 € HT), pour l'aménagement de trois aires de services le long de l'itinéraire La Vélodyssée, tel que présenté en 1.1.1 annexe 2,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention conformément à la convention type approuvée par la Commission permanente du 25 septembre 2020

D'ATTRIBUER
à la SPL Destination Angers, une subvention de 15 000 €, soit 10 % d'une dépense subventionnable de 150 000 € HT, pour l'organisation de la manifestation « Nature is bike »,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
la convention présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
à VENDEE EXPANSION la deuxième partie du soutien régional attendu, soit une subvention de 11 500 € (3,8 % d’une dépense subventionnable de 300 000 € TTC) pour l’organisation du congrès ADN tourisme,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
l’avenant convention présentée en 1.3 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

D’AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 240 000 € pour lancer un marché public de prestation pour le déploiement du dispositif Pays de la Loire Cyber diagnostic,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 150 000 € sur une dépense subventionnable de 677 188€ TTC à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
les termes de la convention d'agrément 2023-2025 de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire figurant en 3 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 48 750 € sur une dépense subventionnable de 168 265 € TTC à l’IRESA pour la mise en œuvre de son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER une autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 3,

D’AUTORISER la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention d’un montant de 48 750 € sur une dépense subventionnable de 83 220 € TTC à l’APESS 53 pour la mise en œuvre de son plan d’actions 2023,

D’AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 4,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 34 175 € sur une dépense subventionnable de 85 819 € TTC au Pôle ESS Vendée pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 5,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 58 500 € sur une dépense subventionnable de 683 936 € TTC aux Ecossolies pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2023,

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 3 annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
au titre du DLA année 2023, aux quatre opérateurs du DLA, une subvention globale de 270 000 € répartie de la manière suivante :
- 32 049 € pour le DLA Régional, à la CRESS PDL sur une dépense subventionnable de 175 533 € TTC (3 annexe 7),
- 77 176 € pour le DLA de Loire-Atlantique au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 337 320 € TTC (3 annexe 8),
- 55 129 € pour le DLA du Maine-et-Loire au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 240 817 € TTC (3 annexe 9),
- 29 772 € pour le DLA de la Mayenne au FONDES / France Active PDL sur une dépense subventionnable de 130 050 € TTC (3 annexe 10),
- 37 009 € pour le DLA de la Sarthe au CEAS de la Sarthe sur une dépense subventionnable de 202 688 € TTC (3 annexe 11),
- 38 865 € pour le DLA de la Vendée au CEAS de la Vendée sur une dépense subventionnable de 210 970 € TTC (3 annexe 12),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant total de 270 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention d'application 2023 relative au DLA régional figurant en 3 annexe 7,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer avec la CRESS Pays de la Loire,

D’APPROUVER
les termes des conventions d’application 2023 relatives aux DLA départementaux figurant de 3 annexe 8 à 12,

D’AUTORISER
la Présidente à les signer avec les 3 opérateurs concernés (FONDES / France Active PDL, CEAS de la Sarthe, CEAS de la Vendée)

D’ATTRIBUER
7 subventions pour un montant global de 86 890 € (AP) sur un montant subventionnable de 289 632,35 € HT (dossier père 2022_07646) au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 7 entreprises, figurant en 4.1.1.1 annexe 1,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 21 595 € (AP) sur un montant subventionnable de 71 984,62 € HT (dossier père 2022_07646), à l’entreprise CHARNIER SOPHIE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Craon et CHARNIER SOPHIE, présentée en 4.1.1.2 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’ATTRIBUER
une subvention pour un montant de 4 442 € (AP) sur un montant subventionnable de 14 805,99 € HT (dossier père 2022_07646), à l’entreprise LEJEUNE-LOYEAU, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

D’APPROUVER
les termes de la convention entre la Région, la commune de Luché-Pringé et LEJEUNE-LOYEAU, présentée en 4.1.1.2 annexe 2,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 26 178 € (AE) sur un montant subventionnable de 38 940 € TTC à la CMAPDL,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante (4.2.1 annexe 1),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

D’APPROUVER
les listes des 85 entreprises soutenues au titre des aides de minimis sur le programme CMAPDL 2022 (4.2.1 annexe 2).

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 60 000 € (AE) à l’association Initiative Pays de la Loire au titre de l’année 2023 dont 40 000 € sur une dépense subventionnable de 105 663 € TTC pour financer l’Axe 1 Animation, coordination et professionnalisation du réseau et 20 000 € sur un montant subventionnable de 53 811 € TTC pour couvrir les frais de gestion du fonds de prêts d’honneur transmission – reprise.

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
les termes de la convention correspondante présentée en 5.1.1 annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
10 subventions de fonctionnement (AE) selon la répartition suivante :
• 3 165 € à Initiative Loire Atlantique Nord sur un montant subventionnable de 211 259 € TTC
• 11 074 € à Initiative Nantes sur un montant subventionnable de 442 000 € TTC
• 4 109 € à Initiative Loire Océan sur un montant subventionnable de 300 800 € TTC,
• 1629 € à Initiative Pays d’Ancenis sur un montant subventionnable de 28 629 € TTC
• 4 766 € à Initiative Loire Atlantique Sud sur un montant subventionnable de 119 591 € TTC,
• 80 000 € à Initiative Anjou sur un montant subventionnable de 410 000 € TTC,
• 55 000 € à Initiative Mayenne, sur un montant subventionnable de 332 079 € TTC,
• 95 000 € à Initiative Sarthe sur un montant subventionnable de 512 056 € TTC,
• 4 529 € à Initiative Vendée Bocage sur un montant subventionnable de 194 250 € TTC,
• 11 906 € à Initiative Vendée terre et Littoral sur un montant subventionnable de 355 177 € TTC

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement de 271 178 € correspondante,

D’APPROUVER
les termes des conventions correspondantes présentée en 5.1.1 annexe 2 à 11,

D’AUTORISER
La Présidente à signer les dites conventions.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et La Communauté d’Agglomération du Choletais (49) pour le financement d’Initiative Anjou au titre des années 2022 à 2024 (5.2.1 annexe 1)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et La Communauté de Communes Loire Layon Aubance (49) pour le financement d’Initiative Anjou au titre des années 2023 à 2025 (5.2.1 annexe 2)

D’AUTORISER
La Présidente à la signer.

D’APPROUVER
les termes de la convention de partenariat entre la Région et La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (49) pour le financement d’Initiative Anjou au titre des années 2023 à 2025 (5.2.1 annexe 3)

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

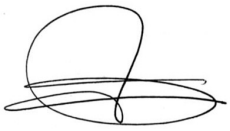

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL.CATANZARO, P.HENRY, I.LEROY, C.NEBBULA.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs